



— Ville de Châteauneuf-sur-Charente

— Membres en exercice : 27

— Membres présents : 16

— Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2024-014
Conseil Municipal du 31 Janvier 2024

DATE DE CONVOCATION : 25 JANVIER 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – T. DEGRANDE donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – P. FRÉON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – M.A. CHEVALIER donne pouvoir à C. RAFIN – K. PERROIS donne pouvoir à K. GAI – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – K. PERROIS – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. DELIMOGE – P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Séverine BROUILLET

Aménagement de bourg | modification du phasage des travaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022-123 en date du 15 décembre 2022 portant sur la modification du phasage des travaux d'aménagements de bourg afin de permettre la réalisation de 3 rues en priorité (phase 1) et ne pas perdre le bénéfice du versement du solde de la subvention accordée au titre du FSIL par les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT que dans ce phasage, la rue Ernest Monis était programmée en tranche optionnelle 1,

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser tous les travaux d'aménagements dans ce secteur, il convient d'intégrer cette rue dans la prochaine tranche de travaux (tranche ferme – phase 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 22 VOIX POUR** :

AR Prefecture016-211600903-20240206-2024_014-DE
Reçu le 06/02/2024

D'APPROUVER le nouveau phasage des travaux tel qu'annoncé ci-dessous :

Phasage modifié par délibération du 15/12/22	Phasage modifié
<u>Tranche ferme</u> * <u>Phase 1</u> : place basse du château, rue Limouzain Laplanche, rue Marcelle Nadaud * <u>Phase 2</u> : rue Martin Buchez, rue de l'église rue Richard, place des Minimes, route de Bouteville	<u>Tranche ferme</u> * <u>Phase 1</u> : place basse du château, rue Limouzain Laplanche, rue Marcelle Nadaud * <u>Phase 2</u> : rue Martin Buchez, rue de l'église rue Richard, place des Minimes, route de Bouteville, rue Ernest Monis
<u>Tranche optionnelle 1</u> : rue Ernest Monis, rue traversière du temple, rue Guy Barat, Place du champ de foire (partie enherbée et partie basse), route de Cognac.	<u>Tranche optionnelle 1</u> : rue traversière du temple, rue Guy Barat, Place du champ de foire (partie enherbée et partie basse), route de Cognac.
<u>Tranche optionnelle 2</u> : Route de Hiersac RD 14 (avenue des 15 ponts), jonction rue Antoine Descoffre Bain des Dames, entrées de ville.	<u>Tranche optionnelle 2</u> : Route de Hiersac RD 14 (avenue des 15 ponts), jonction rue Antoine Descoffre Bain des Dames, entrées de ville.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.